



Droit Public, accident du travail

Par banice

Bonjour à tous,

Suite à une déclaration d'accident de travail le 18 mai 2024 que j'ai déposée auprès de l'éducation nationale, aucun retour jusqu'en septembre où je suis convoqué par un expert psy puis depuis plus rien malgré mes relances par courriel ou par courrier recommandé.

Ma question est la suivante :

Est-ce qu'en droit public, la déclaration d'accident de travail est-elle acceptée après un certain délai ?

J'ai lu dans les conditions internes qu'ils avaient 30 jours pour administrer le dossier plus 90 jours en cas d'enquête plus approfondie, donc environ 4 mois.

A ce jour, je suis déjà à plus de 7 mois d'attente sans aucune réponse malgré mes relances notamment pour avoir copie du compte rendu de l'expert. Merci de vos éclairages.

Par kang74

Bonjour

7 mois d'attente de quoi ?

Vous êtes contractuel, fonctionnaire ?

Par banice

fonctionnaire, ben j'attends simplement la décision de prise en charge en AT, pour le moment j'ai juste un bordereau en attendant l'administration de mon dossier et leur réponse quand à l'imputabilité en AT ou non .

j'ai beau les relancer par courriel, rien..aucune réponse hormis il y a environ 2 mois où ils m'ont précisé que j'aurai une réponse à ma demande après les congés de vacances scolaires d'octobre et finalement.....ben rien...

Je ne suis pas étonné et vu que mon médecin m'a remis en rechute depuis peu...

J'ai l'habitude que l'éducation nationale ne réponde que rarement aux demandes mais là , la question est ouverte, passé les 4 mois de traitement, ont-ils le droit de le refuser?

Merci

Par kang74

Vu qu'ils ont voulu faire expertiser vos lésions, ils ont 4 mois effectivement pour vous mettre en CITIS .

Mais s'il y a besoin d'une enquête pour l'instruction de votre demande, ils n'ont en fait aucun délai pour donner leurs conclusions.

Si au bout de l'instruction de votre demande ils ne reconnaissent pas l'imputabilité du service, vous serez obligé de rembourser les CITIS versées à tort .

Nous sommes bien d'accord sur le fait que l'éducation nationale est championne en dysfonctionnement , ce pourquoi je vous invite à vous rapprocher d'un syndicat, en présentant l'ensemble des pièces et communications dont vous disposez pour savoir s'il y a vraiment dysfonctionnement ou si la procédure est dans la norme suivant le contexte .

Par banice

Merci de votre éclairage.

Cela signifie que je peux attendre plus d'un an sans réponse et me retrouver en demi-traitement sans qu'ils aient à se

justifier de leur délai de traitement?

Malgré ma pathologie et ma crainte de reprise, si cela se confirme qu'ils font ce qu'ils veulent en répondant quand ils le décident et me retrouvent à rembourser des sommes folles.

Je m'interroge alors sur mon éventuelle reprise alors que cela pourrait avoir des conséquences sur ma vie et sur le fonctionnement de ma classe...bref...

Malheureusement suite à une situation que je ne développerais pas là, j'en suis venu à faire une TS et une hospitalisation en psy par la suite..

Je posais donc cette question car en droit privé c'est bien différent.

Par kang74

Déjà si vous parlez de pathologie, c'est un peu en contradiction avec un accident du travail .

Cela veut dire que vous devriez déjà être en CITIS, même temporairement jusqu'à la décision finale .

Et que oui, ils peuvent prendre le temps qu'ils veulent selon le contexte .

Contexte que je ne connais pas , et que je vous conseille de faire étudier avec les syndicats car oui, au bout de 12 mois , votre poste sera déclaré vacant .

Sachez que vous pouvez en profiter pour faire un bilan pro, et que oui, en cas de guérison ou consolidation, cela prend encore du temps.

Effectivement les délais dans le privé ne sont pas les mêmes mais il n'empêche qu'un employeur peut toujours contester la décision aussi .

Par stepat

Bonjour,

Il n'y a pas de contradiction obligatoire entre le terme pathologie et un accident du travail.

Une altercation, une agression physique ou verbale, etc peuvent répondre à la définition de l'accident du travail. Cela d'autant plus s'il s'en est suivi une TS.

Je ne connais pas le contexte mais l'accident du travail n'est pas impossible. Mais très souvent le "pas de vague" spécifique à l'éducation nationale fait qu'elle freine des 4 fers pour les accepter.

Dans votre cas je pense que la réponse à ce silence de l'employeur public doit se trouver dans le rapport d'expertise par le psychiatre agréé.

Vous devez avoir accès à cette expertise. Il faut le demander soit directement au médecin expert, soit par l'intermédiaire de l'employeur qui reçoit les conclusions administratives pour leurs services RH et le rapport sous pli confidentiel pour le médecin de prévention.

Quand il s'agit de pathologie psy, il est parfois plus simple d'obtenir le rapport en demandant à l'expert de l'envoyer à votre médecin traitant ou à toute autre médecin que vous lui aurez désigné.

Par banice

Merci de vos éclairages, je me sens moins seul.

même les syndicats au niveau local me disent simplement de relancer le service accident de service et qu'ils ne peuvent rien y faire en direct.

Ce que je ne souhaite pas; c'est qu'ils me fassent attendre un temps certain, peut être une année ou plus qui sait pour finalement me dire : refus.

Je me retrouverais à devoir rembourser tous ces demi-traitement car je suppose que cela sera requalifier en CMO classique.

Sans rentrer trop dans les détails, cela fait suite à un événement soudain qui a précipité mon arrêt mais le genèse est un harcèlement dont j'ai fait l'objet, que j'ai dénoncé et on a tenté de m'intimider en haut lieu ne voulant pas voir les faits et rien que les faits. Je n'ai jamais été arrêté pour autant jusqu'à ce jour ou un événement soudain a précipité ma TS et qu'une collègue du syndicat a fait une fiche signal sans même m'en informer en la faisant remonter au DASEN.

Cette histoire est un peu plus complexe que je l'ai présentée de manière intentionnelle car mon but était surtout de savoir s'ils sont dans leur bon droit de répondre quand ils veulent et qu'au final leur réponse tardive vous en pâtissiez sur le plan financier.

Effectivement , je m'interroge sur le pourquoi d'un tel silence sur mes nombreuses demandes de copie de rapport d

expertise.

En tous cas, cela fait toujours du bien d'avoir une écoute et un regard autre sur mon histoire qui m'éprouve énormément.

Pour être plus précis, suite à ma TS, j'ai été arrêté de mai jusqu'aux vacances scolaires d'été. Puis l'administration m'a muté d'office sans mon consentement dans un autre établissement, malgré que je leur ai signifié mon désaccord. J'ai repris en septembre dans ce nouvel établissement, puis j'ai craqué en novembre, mon médecin m'a mis en rechute jusqu'hier puis mon psy vient de me mettre en prolongation d'AT jusqu'avril 2025, sans même que l'AT initiale n'ait été validé par les services de l'EN (valeur délaï, pas étonnant)

Par stepat

Oui une situation difficile à vivre comme on en voit trop.

Avez-vous vu le médecin de prévention sur ce harcèlement que vous évoquez ? Il a un devoir d'alerte qui doit amener l'organisme à diligenter une enquête.

Mais je sais que les médecins de prévention sont des denrées rares dans l'éducation nationale.

Dans tous les cas faites-vous aider, il doit y avoir des psychologues du travail je suppose dans votre structure.

Ma crainte est que le rapport d'expertise ait été lu par l'administration et que leur but soit d'étouffer cette situation.

Vous dites que le syndicat a fait un signalement : l'avez-vous lu ? Ont-ils eu un retour ? Ils sont quand même là aussi pour vous aider. Être délégué syndical ne revient pas uniquement à être à ce titre un salarié "protégé".

Par Baso

Merci de vos mots de soutien. Effectivement, la médecine du travail est au courant, j'ai même déposé plainte contre ces personnes, mais on a même tenté de me frapper (le directeur).

La seule réponse de la médecine du travail a été de me dire de me mettre en arrêt et de m'aider à trouver un nouvel établissement l'année prochaine...

Bref...le signalement suicide je l'ai vu mais je n'ai jamais eu de copie malgré ma demande au collègue du syndicat j'ai clairement senti une collusion avec l'administration afin de m'intimider pour que je me taise et que je fasse le dos rond sauf que c'est pour moi une double peine, changement arbitraire d'établissement, et harceleur non inquiétés.

Je suis suivi par un psy dans un centre de suivi psy avec également une infirmière thérapeute. Il est clair que la reconnaissance en accident de travail est pour moi une étape de ma guérison et de mon aller mieux. Il est clair qu'également qu'il y a un enjeu pour l'administration. Ils ne lâcheront rien et tenteront tout pour se désengager et ne jamais rien reconnaître. J'ai demandé une enquête, mais aucun retour, pourtant je leur ai demandé.

Bref...la seule reconnaissance que je souhaite c'est qu'ils reconnaissent l'incident en accident de travail, cela sera pour moi une étape dans ma reconstruction. Merci encore pour vos mots qui croyez moi font plus que vous ne le pensez, merci à tous